



FPIP Zone Ouest
 Tél : 02 53 46 74 91 – 06 99 87 12 34
 Courriel : fpip-ouest@fpip-police.fr
 Site : www.fpip-police.fr

EXPERIMENTATION DES NOUVEAUX CYCLES DE TRAVAIL.

Ce jour 21 juillet 2015 a eu lieu à l'Hôtel de Police de Saint-Nazaire, une réunion de présentation pour une expérimentation des nouveaux cycles de travail des unités de roulement de jour à la CSP de Saint-Nazaire en présence de Mme VIGNES (Cdt EF) de la DRCPN et de Monsieur JADOT (Cdt) de la DCSP et de l'ensemble des organisations syndicales dont la FPIP représentée par AUDOUIN Thierry, CHRISTMANN Stéphane et LIBOUBAN Patrick.

Le cycle en expérimentation est le 2/2/3/2/3/2 ou Vendredi fort à compter du 1^{er} Octobre 2015 pour une période de 6 mois.



CYCLE 2/2/3/2/3/2 ou « Vendredi Fort »

CORPS DE COMMANDEMENT
 CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION
 ADJOINT DE SECURITE



Cycle sur 14 jours dont 8 jours travaillés
 Durée moyenne journalière 9h31

Brigades		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
A	1	M	M	RL	RL	M	M	M	RL	RL	M	M	M	RL	RL
	2	AM	AM	RL	RL	AM	AM	AM	RL	RL	AM	AM	AM	RL	RL
	3	RL	RL	M	M	M	RL	RL	AM	AM	RL	RL	AM	AM	AM
	4	RL	RL	AM	AM	AM	RL	RL	M	M	RL	RL	M	M	M
semaine 1								semaine 2							

DOTATIONS

	CC - CEA *	ADS
CA	20	20
CF	109h12	109h12
ARTT	19h02	96h53

Journée Solidarité déduite
 + 8 jours ARTT payés ôtés

Bornage horaire possible des vacances avec un 4/2 pour la Nuit

Le nombre de cycles par année est de 26,07
 La durée de travail par cycle est de 76h08
 Après déduction des congés (CA + CF + ARTT)
175 jours de travail par an pour le CC et le CEA
167 jours de travail par an pour les ADS

CA : (5 fois les obligations hebdomadaires de travail) soit 20
 CF : 109h12 ou 123h12 (pour le Haut Rhin, le Bas Rhin et la Moselle) ou 116h12 (pour les DOM)

ARTT
 CC - CEA : 19h02 (Journée Solidarité déduite) et 8 jours ARTT payés ôtés
 ADS : 96h53 (Journée Solidarité déduite)

Calcul du quotient d'incidence ARTT (CC - CEA - ADS)
 Tous les 17 jours d'absence, une vacation ARTT à hauteur de 9h31 sera déduite du capital pour les situations qui prévoient cette modulation des ARTT.

Synthèse de la réunion.

-Les unités de nuit « couteuses en effectifs » restent en 4/2. La DRCPN nous indique que les nuiteux des sites pilote ou ce cycle pouvait être expérimenté ont préféré rester en 4/2.

La FPIP fait remarquer que les unités de jour sont toutes aussi couteuses en effectifs puisque de 3 brigades de jour on passe à 4 brigades. Un appel d'offre pour intégrer les unités de roulement de jour sera établi afin de renforcer ces dernières.

-Pour l'administration ce cycle permet d'intégrer les temps partiels à 80%. Les « temps partiels » auront automatiquement le Vendredi de repos.

-L'amplitude des vacances et leurs horaires ne sont pas modifiables.

-Le pourcentage de présence fera toujours référence à la note d'octobre 2003 ou « *le chef de service peut porter au-delà des seuils minima fixés, les taux de présence exigibles, selon les vacances, et en fonction des besoins du service* ». En clair, le pourcentage de présence sera plutôt de 70 % que de 60.

-Le calcul des droits à congés annuels et des ARTT sera fait au prorata en fonction du cycle en vigueur jusqu'au 30 septembre inclus et pour le nouveau cycle du 1^{er} octobre au 31 décembre. Pour ce qui concerne le Crédit Férié et les Heures Supplémentaires, les compteurs sont repris à l'identique.

-Dans chaque site pilote, 2 socio-démographes conduiront avant le début de l'expérimentation des entretiens avec 6 agents volontaires affectés dans les structures ciblées qui permettront d'établir un questionnaire le plus proche possible des préoccupations et attentes des fonctionnaires. Ce dernier sera adressé début février à l'ensemble des fonctionnaires concernés.

-A l'heure actuelle, il n'est pas encore défini si à la fin de l'expérimentation, il y aura un cycle unique pour l'ensemble du territoire ou si les DDSP pourront mettre en place un de ceux inscrit dans l'IGOT (Instruction Générale pour l'Organisation du travail).

Fin Mars il sera mis fin au 4/2 actuel.

En effet, la France doit appliquer la directive européenne concernant l'interruption de service de 11 heures entre deux vacances.

La FPIP fait remarquer à cet égard que l'Administration n'a jamais été « dans les clous » concernant ce temps de repos entre 2 vacances. La FPIP s'étonne qu'il faille appliquer une directive Européenne en 2015 alors que cette dernière date de 2003. Selon la DRCPN c'est suite à une requête du syndicat des officiers (SCSI-CFDT) devant les juridictions européennes.

La FPIP ne milite pas pour un cycle en particulier. Pour elle, seuls les policiers de terrain doivent être décisionnaires dans leur choix. Elle souhaite que toutes les informations inhérentes à chaque cycle fassent l'objet d'une communication claire d'aide à la décision.

La FPIP se tient à votre disposition pour vous détailler l'ensemble de cette expérimentation.